

2012/4211 - Désignation d'un représentant de la Ville de Lyon pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'îlot 2 de la ZAC Berthelot-Epargne (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : *....qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation....* »

Toutefois, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour la désignation qui va suivre :

Y-a –t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

Désignation d'un représentant de la Ville de Lyon pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'îlot 2 de la ZAC Berthelot-Epargne

M. LE MAIRE : Sous réserve de l'adoption de la délibération n° 2012/4181 nous autorisant entre autres, à adhérer à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'îlot 2 de la ZAC Berthelot-Epargne, il convient de désigner un représentant de la Ville de Lyon – copropriétaire, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Je vous propose la candidature de Nicole Gay.

Y-a-t-il d'autre candidature ?

(Adopté.)